

Procès-verbal de la séance extraordinaire du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tenue le **17 janvier 2024** au Centre de services scolaire situé au 102, rue Jacques-Cartier à Gaspé et via la plateforme Microsoft Teams. La rencontre est présidée par madame Julie Pariseau, présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS	Madame Patricia Banville (administratrice) Monsieur J. Antonio Blouin (administrateur) Monsieur Frédéric Côté (administrateur, vice-président) Madame Pascale Déry (administratrice) Monsieur Yves Galipeau (administrateur) Monsieur Félix Guay-Vachon (administrateur) Monsieur Jean-François Landry (administrateur) Monsieur Yves Marcotte (secrétaire général) Madame Carline Minville (administratrice) Madame Julie Pariseau (présidente) Monsieur Steven Richard (directeur général adjoint par intérim) Madame Josée Roussy (administratrice) Madame Josée Synnott (directrice générale par intérim)
ABSENT(S)	Monsieur André Hughes (administrateur non-votant)
PERMANENCE	
INVITÉ(S)	

1.0 GÉNÉRAL

1.1 *Ouverture de la réunion et constatation du quorum*

La réunion est ouverte sous la présidence de madame Julie Pariseau, présidente. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulière et valablement ouverte.

1.2 *Présidence et secrétariat de la rencontre*

La présidente, madame Julie Pariseau, agit à titre de présidente de la rencontre et monsieur Yves Marcotte agit à titre de secrétaire.

1.3 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

Madame Pariseau fait la lecture de l'ordre du jour.

CA-2401-034

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur J. Antonio Blouin **ET APPUYÉE** par madame Pascale Déry, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

1.4 Autorisation d'un contrat de gré à gré pour le programme de formation Conduite d'engins de chantier du Centre de formation de la Haute-Gaspésie

ATTENDU le Décret 1759-2023, adopté par le conseil des ministres du 6 décembre 2023 et concernant l'autorisation à des centres de services scolaires et à des commissions scolaires de conclure des contrats de gré à gré dans le cadre de l'Offensive formation en construction selon des conditions différentes de celles qui leur sont applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics;

ATTENDU que les centres de services scolaires et les commissions scolaires sont des organismes publics au sens du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 10 de cette loi un organisme public doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion de tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu dans tout accord intergouvernemental applicable pour chacun de ces contrats et organismes publics;

ATTENDU que le 30 octobre 2023 le gouvernement du Québec a lancé l'Offensive formation en construction visant à former entre 4 000 et 5 000 personnes pour qu'elles occupent des métiers à forte demande sur les chantiers, soit ceux de charpentier-menuisier, d'opérateur de pelles, d'opérateur d'équipement lourd, de ferblantier, de frigoriste, d'électricien et de tuyauteur;

ATTENDU que les formations menant à ces métiers à forte demande seront offertes par des centres de services scolaires et des commissions scolaires et débuteront dès janvier 2024;

ATTENDU que les centres de services scolaires et les commissions scolaires planifient devoir conclure des contrats de gré à gré afin d'offrir les formations dès janvier 2024;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 25 de cette loi le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor, autoriser un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de cette loi à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de cette loi et fixer, dans un tel cas, les conditions applicables à ce contrat;

ATTENDU que les contrats doivent être conclus au plus tard le 31 mars 2024 et que la durée maximale de ces contrats doit être de dix-huit mois, incluant les options de renouvellement;

ATTENDU la politique de délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chic-Chocs;

ATTENDU l'urgence des besoins d'équipement au programme de conduite d'engins de chantier offert par le centre de formation de la Haute-Gaspésie dans le cadre du programme de formation offensive en construction;

CA-2401-035

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE par madame Patricia Banville, **ET APPUYÉE** par monsieur Frédéric Côté, il est résolu d'octroyer le contrat pour la location et l'achat d'équipements et de machineries pour le programme de formation conduite d'engins de chantier au Centre de formation de la Haute-Gaspésie pour une valeur de 334 740,00 \$ avant taxes, auprès de la compagnie Brandt Tractor de Mont-Joli.

D'autoriser la direction générale à signer le présent contrat de gré à gré.

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point

3.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

Aucun point

4.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Aucun point

5.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Aucun point

6.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

7.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Aucun point.

8.0 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Aucun point

9.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun point.

10.0 INFORMATION ET CORRESPONDANCE

10.1 Nouvelles et correspondance de la présidence

Aucune correspondance

10.2 Nouvelles et correspondance de la direction générale

Aucune correspondance

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public

12.0 FIN DE LA RENCONTRE

12.1 Levée de la rencontre

CA-2401-036

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur J. Antonio Blouin **ET APPUYÉE** par madame Carline Minville, il est résolu de lever la séance à 12 h 45.

Julie Pariseau
Présidente de la rencontre

Yves Marcotte
Secrétaire général